UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON-ASSAS

RÈGLEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE À L'UNIVERSITÉ PARIS II PANTHÉON-ASSAS

Bureau du Service des sports

Centre ASSAS, 92 rue d'Assas, 75006 Paris
Bâtiment Notre-Dame des Champs – Rez de Chaussée
Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h
Fermé le mercredi après-midi
Application « Sportunivparis2 »
Mail : sports@u-paris2.fr
Site Internet : http://sportassas.u-paris2.fr

Article 1. Activités proposées

Il est possible de pratiquer deux types d'Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA) à l'Université Paris II Panthéon-Assas :

- Une **Formation Qualifiante (FQ)**, gratuite, annualisée sur 24 séances et qui permet l'attribution de « points sport », comptabilisés dans l'unité complémentaire (UEC) du premier semestre de tous les diplômes nationaux de L1 à M1 ;
- Une **Formation Personnelle (FP)**, qui ne donne pas droit aux points sport, payante (35 euros, avec gratuité pour les boursiers).

Chaque étudiant peut choisir de pratiquer deux activités : 1 FQ + 1 FP ou 2 FP.

La liste des disciplines sportives supports des FQ et FP est arrêtée chaque année par le Président de l'Université.

Article 2. Conditions d'inscription

2.1. Certificat médical

La présentation d'un certificat médical est obligatoire pour l'inscription aux APSA. Il doit être rédigé en français et daté de moins de trois ans à la date de l'inscription par un médecin de l'Union européenne.

De plus, une **attestation de santé** doit, durant cette période des trois années, être remplie, signée puis transmise au Service des sports à chaque rentrée universitaire pour validation de l'inscription.

Le certificat médical a une durée de validité d'**un an** et le sport choisi doit explicitement apparaître s'agissant du **karaté**, de la **boxe anglaise**, de la **boxe française**, de la **boxe thaïlandaise**, du **kick boxing**, du **combat libre**, du **parachutisme**, du **rugby** et de la **plongée**.

Pour la pratique compétitive et l'obtention de la licence Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU), le certificat médical doit obligatoirement comporter la mention « apte à la compétition » pour le sport pratiqué et doit être daté de moins de trois mois au jour de la saisie de la licence sportive.

2.2. Inscriptions

Les inscriptions peuvent se faire pendant **toute la durée de l'année universitaire**.

De septembre à octobre, les inscriptions se font :

- **en ligne** : https : //aplisweb.u-paris2.fr/InscriptionSport/accueil ;
- ou par l'**application** « Sportunivparis2 ».

De novembre à avril, les inscriptions se font directement au **bureau du Service des sports**.

Les inscriptions dérogatoires ne peuvent se faire que sur présentation d'une autorisation écrite et signée par l'enseignant de l'APSA concernée et d'un certificat médical valide.

2.3. Points sports

Le règlement des études et des examens des diplômes des premiers et des deuxièmes cycles prévoit la prise en compte, en vue de leur obtention, de la pratique d'une activité physique et sportive, à travers l'attribution de **points sport**, comptabilisés dans l'unité complémentaire (UEC) du premier semestre.

Dans le cas où l'étudiant suit plusieurs cursus, il doit choisir au moment de son inscription le diplôme au titre duquel il postule aux points sport.

Un étudiant qui redouble, ayant déjà validé l'unité complémentaire (UEC) du premier semestre, ne peut s'inscrire qu'en Formation Personnelle (FP).

Pour postuler aux points sport, les inscriptions doivent se faire **avant le 31 octobre de chaque année**.

L'étudiant se voit remettre en contrepartie une **attestation d'inscription** du Service des sports qu'il doit présenter au professeur responsable de l'APSA lors du **premier cours**.

Article 3. Contenu cours

Dès l'ouverture des inscriptions, le contenu de formation de chaque activité est à la disposition des étudiants sur le **site http://sportassas.u-paris2.fr** à la rubrique « les cours de sport » et sur l'**application « Sportunivparis2 »** (à télécharger sur App Store et Android).

Plus généralement, le site du Service des sports et l'application permettent d'accéder aux plannings des cours et à toutes les informations nécessaires (accueil activités, points sport, inscriptions, sportifs

de haut niveau, association sportive, etc.), de connaître les lieux et adresses des installations ainsi que les noms et coordonnées des enseignants.

Article 4. Organisation des cours

Le rythme des cours de sport est conforme au **calendrier universitaire**, tel que voté chaque année par le conseil d'administration de l'Université.

Les cours se déroulent sur **24 semaines** (soit **1 cours par semaine**). Ils sont interrompus pendant les sessions des examens du premier et du second semestre.

Les horaires fournis sont ceux du début et de fin de la séance.

Les informations concernant les modifications exceptionnelles (annulation, remplacement de cours, interruption de cours, fermeture du bureau ou des installations, etc.) sont inscrites sur le **site http://sportassas.u-paris2.fr** et/ou transmises aux étudiants concernés par l'intermédiaire de leur **boîte mail** et de **l'application « Sportunivparis2 »**.

Article 5. Accès aux séances et déroulement

5.1. Attestation d'inscription et accès aux installations

L'étudiant doit présenter à son enseignant l'**attestation d'inscription** établie par le Service des sports lors de son **premier cours**.

L'accès aux **installations** n'est autorisé qu'au moment des cours ou des créneaux pour lesquels l'étudiant est inscrit, sur présentation de l'**attestation d'inscription** du Service des sports et éventuellement (pour certains centres sportifs) de la **carte d'étudiant**.

5.2. Ponctualité

Afin de respecter l'organisation du travail de la séance, la **ponctualité** est indispensable. En cas de retard, l'accès au cours et sa comptabilisation sont laissés à l'appréciation de l'enseignant.

5.3. Absence et rattrapage

Toute **absence** doit être signalée :

- au professeur ;
- ou au secrétariat du Service des sports : **01 44 41 57 79** ou **sports@u-paris2.fr**.

Dans le cas d'une absence non justifiée, l'étudiant pourra être rayé des listes et remplacé par un autre étudiant.

Il est possible de **rattraper un cours** dans la même activité avec le même professeur ou un de ses collègues, titulaire du Service des sports. Deux séances pourront alors être effectuées dans la même semaine et validées toutes les deux. Un **maximum de 4 séances** peut être rattrapé sauf arrêt médical de deux mois minimum dûment attesté.

Article 6. Accident

Tout accident survenu pendant un cours peut être couvert par l'assurance du Service des sports.

La déclaration, à demander au Service des sports ou téléchargeable sur le site internet http://sportassas.u-paris2.fr, doit se faire dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 48 heures suivant l'accident.

Article 7. Évaluation

7.1. Assiduité

Il est à noter que l'**assiduité** est indispensable à la progression de l'étudiant et permet le bon déroulement de l'enseignement.

Pour être évalué, tout étudiant doit assister à un **minimum de 20 cours annuels sur les 24 enseignés**, une seule séance de cours par semaine étant validée par l'enseignant du Service des sports.

7.2. Barème

Les points sport sont attribués par les enseignants du Service des sports (ou les enseignants des Services des sports en convention avec le Service des sports de l'Université Paris II Panthéon-Assas) selon le **barème cumulé** suivant :

- ½ point pour la pratique effective de l'activité en contrôle continu sur 20 séances ;
- ½ point à 1 ½ pour la valeur technique et les progrès appréciés selon les disciplines ;
- ½ point à 1 point pour des résultats exceptionnels obtenus dans le cadre de l'Université.

D'une manière générale, les points sport sont attribués aux étudiants qui respectent les 4 principes ci-dessous :

- ponctualité ;
- régularité ;
- investissement ;
- 20 séances de cours minimum effectuées.

Article 8. Compétition et Association Sportive

L'**Association Sportive** participe aux compétitions organisées par la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) et délivre la **licence sport U obligatoire**.

Les compétitions se déroulent généralement le jeudi entre 13h et 22h. Les étudiants concernés doivent donc prévoir leur travaux dirigés (TD) en conséquence.

En étroite collaboration avec le Service des sports, l'Association Sportive propose des APSA complémentaires et permet également l'organisation de rencontres (tournois, festivals, stages, etc.).

Fonctionnant sous le régime de la loi de 1901, l'Association Sportive donne la possibilité aux étudiants qui le désirent de s'impliquer dans la vie associative. L'adhésion est fixée à 35 euros pour

les étudiants de l'Université Paris II Panthéon-Assas (sauf ceux déjà inscrits en Formation Personnelle et les boursiers).

Article 9. Hygiène et sécurité

9.1. Principes généraux

Aucun spectateur ne peut être accepté pendant le déroulement du cours sauf autorisation de l'enseignant responsable.

Les objets précieux ne doivent pas être laissés dans les vestiaires.

Un petit matériel personnel peut être exigé pour certaines activités (en accord avec les enseignants au moment de l'inscription).

9.2. Règlement et fonctionnement des installations

Le **respect du matériel mis à disposition** est obligatoire pour le bon déroulement de l'activité. Le matériel est manipulé sous le contrôle de l'enseignant responsable de la séance.

Chaque **installation** possède son propre **règlement** ainsi que des horaires d'arrivée et de départ que tout étudiant doit obligatoirement respecter. Les adresses et les règlements des installations sont disponibles sur le site du Service des sports.

Pour la sécurité des personnes, il est important de **respecter les règles de fonctionnement des installations sportives**. Tout défaut ou anomalie constaté doit être immédiatement signalé au responsable de l'installation.

Toute dégradation du matériel et de l'installation, tout comportement délictueux, insultant, agressif ou violent, entraînera des sanctions.

9.3. Tenue vestimentaire

Une tenue adéquate est exigée en fonction du **règlement intérieur de l'installation fréquentée** et du **présent règlement** de la pratique sportive à l'Université Paris II Panthéon-Assas.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le port de certaines tenues peut être prohibé lors des enseignements.

Tous les pratiquants doivent être en tenue de sport adaptée à l'activité physique concernée.

Toute tenue de ville (pantalon, chemise, chaussures) est interdite ainsi que tout couvre-chef (bonnet, casquette, foulard, bandeau, etc.).